



La DPJJ brandit le "49-3"

Cher(e)s collègues,

Vous avez été destinataire de la charte de déontologie et des valeurs.
Cette charte est à la fois un mensonge et un instrument disciplinaire.

► **Un mensonge** sans vergogne dans la mesure où la Direction de la PJJ prétend défendre le tout éducatif alors que la chancellerie milite pour le tout répressif. Quelle est donc la direction de ce ministère en matière de justice pénale des mineurs ?

► **Un instrument disciplinaire** car la charte de déontologie a pour but d'accélérer les sanctions disciplinaires contre des agents qui désormais ne peuvent ignorer la règle.

D'ailleurs, la Directrice de la PJJ a annoncé son ambition de faire « **PRÊTER SERMENT** » à l'ensemble des professionnels de la PJJ.

Lors du CSA de repli du 28 mai 2025, FO Justice PJJ a exigé le retrait immédiat du chapitre sur l'identité des professionnels de la PJJ et a voté contre le texte.

Ce document, **véritable affront**, n'est rien d'autre qu'un discours de posture qui trahit les dernières orientations de la PJJ et le discours même du ministre.

Dans un élan d'unité sans précédent, l'ensemble des organisations syndicales a unanimement **dénoncé cette dégradation du dialogue social**, qui atteint un niveau d'indignité jamais vu.

FO Justice PJJ avait quitté le CSA PJJ pour **dénoncer les velléités de passage en force** de l'administration. **La preuve nous est donnée aujourd'hui** avec la diffusion de cette charte.

Ce 49-3 de la PJJ est l'expression d'un mépris décomplexé et met en avant l'impuissance du ministre face à l'hégémonie de la direction de la PJJ.

FO Justice PJJ attend désormais la clarification de la position de la chancellerie sur les orientations de la justice des mineurs. Cette question sera directement posée au Garde des sceaux dans le cadre de la bilatérale du 1^{er} juillet 2025.

FO Justice PJJ – le 27 Juin 2025



*Notre **FO**rce, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes*